



PRINCIPES FONDATEURS

Les communes de Salins-les-Thermes et de Fontaine-le-Puits ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer dans chaque commune le maintien des services publics de proximité... afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

- **Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement.**

- **Conforter l'école de la commune nouvelle**

Optimisation de la restauration scolaire et des études et garderies périscolaires.

Egalité de moyens pour chacun des élèves du territoire, une même dotation pour les élèves.

Contrôler et éviter la scolarisation ailleurs que dans l'école primaire de la Commune nouvelle.

- **Mettre en commun et rationaliser les moyens**

La commune nouvelle est dotée d'un seul budget. Il est établi en 2016 sur la base des budgets des 2 communes historiques, puis pour les années suivantes conformément aux exigences légales.

La commune nouvelle perçoit les taxes communales, une convergence des taux sera organisée sur délibération du conseil municipal de la commune nouvelle à partir de 2016.

- **Renforcer le lien social**

Garder dans chaque commune une communauté de vie et d'animation locale et soutenir les associations.

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune déléguée seront maintenues en l'état en veillant à l'organisation d'un planning cohérent.

➤ **ACCA**

Une seule ACCA sera créée sur la Commune nouvelle ; elle sera formée de deux territoires définis par les limites territoriales des Communes déléguées. Article L 422-4 du Code de l'environnement.

Cependant, une loi autoriserait 2 ACCA sur la commune nouvelle. La commune se conformera à la législation à venir.

➤ **Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente :**

a) Soutenir l'activité économique, agricole, et touristique :

La commune nouvelle s'attachera à préserver et développer l'activité économique (artisanat, commerce, agriculture, tourisme...) de son territoire en partenariat avec la Communauté de communes dans le respect des compétences de chacun.

b) Développer l'habitat avec la mise en œuvre progressive d'un plan local d'urbanisme unique dans le respect du patrimoine local.

La commune nouvelle aura la compétence en matière d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sont conservés tant que possible :

- Pour la commune de Salins-les-Thermes : P.L.U.
- Pour la commune de Fontaine-le-Puits : Carte communale (compétence de l'Etat)

GOUVERNANCE – RESSOURCES – COMPETENCES

- **La commune nouvelle**

La commune nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes ; pour l'ensemble des biens, droits et obligations ; dans les syndicats dont les communes étaient membres.

Tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle. L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est géré sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Le maire de la commune nouvelle affecte du personnel sur les activités de la commune nouvelle et des communes déléguées.

➤ *Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle :*

- Le Maire : il est élu par les membres du conseil municipal.
- Les Adjointes : le nombre d'adjointes ne pourra excéder 30% du conseil municipal.

- Les conseillers municipaux : durant la période transitoire, l'effectif total du conseil municipal sera composé par les deux conseils municipaux actuels réunis.

Le conseil municipal de la commune nouvelle se réunit alternativement dans les deux communes déléguées, dans la mesure du possible.

Sauf changement législatif, le conseil municipal de la commune nouvelle comptera 19 membres à compter des élections municipales de 2020.

Les élections se dérouleront au scrutin de liste, sans panachage possible.

Dans la mesure du possible, les listes seront composées de façon à respecter une représentativité équitable des deux communes, selon leur nombre d'habitants.

➤ *Finances :*

Les taxes communales sont soumises à une mise à niveau fiscale progressive pendant 13 ans.

Les programmes d'investissement voulus par chaque équipe municipale en 2014 ne sont pas remis en cause.

• **La commune déléguée**

Chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales. Ainsi les noms de Salins-les-Thermes et Fontaine-le-Puits seront conservés.

➤ *Le rôle de la commune déléguée*

Chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

➤ *Compétences :*

Les communes déléguées auront compétence :

- la gestion de l'état civil
- la gestion des salles
- les commémorations
- l'assainissement pour Salins-les-Thermes
- la régie électrique, l'eau et l'assainissement pour Fontaine-le-Puits

❖ Régie électrique :

La commune nouvelle possède deux Gestionnaires de Réseaux de Distribution différents sur son territoire.

Chaque commune déléguée conservera le Gestionnaire de Réseaux de Distribution qu'elle avait avant la création de la Commune nouvelle :

- Salins-les-Thermes : ERDF
- Fontaine-le-Puits : Régie électrique de Fontaine

La gestion restera celle qui était pratiquée par les communes historiques.

L'entretien du réseau de distribution de la Régie électrique de Fontaine-le-Puits ainsi que l'éclairage public de Fontaine-le-Puits, continuera à être exécuté par le Groupement des Régies de Tarentaise. Il en sera de même pour la fourniture.